

ARRÊTÉ N°2026 – DRRC - 105

--

**PORTANT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
« FESTIVAL COURTS 89 »
ASSOCIATION LES FILMS COURTS DE L'YONNE
MARCHÉ COUVERT DE L'ARQUEBUSE
LE JEUDI 04 JUIN 2026**

Le Maire de la Ville d'Auxerre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.3,

Vu l'arrêté municipal n°95 du 28 janvier 2002 portant sur l'interdiction de jets de détritrus sur le domaine public,

Vu l'arrêté municipal n°2026-DRJH-006 du 28 mars 2026 portant délégation de signature à Monsieur Gilles ROUVERA, Directeur Général des Services,

Vu la demande en date du 19 mars 2026 présentée par Madame Isabelle COURTINADE, présidente de l'association « Les Films Courts de l'Yonne », sollicitant l'autorisation d'occuper le marché couvert de l'Arquebuse, le jeudi 04 juin 2026, durant la pause méridienne, afin d'accueillir, en cas d'intempéries, les participants à la manifestation « Festival Courts 89 », organisée au CGR d'Auxerre,

Considérant qu'il convient d'accorder une autorisation d'occupation temporaire du domaine public,

ARRÊTE**Article 1 : Nature de l'autorisation**

Dans le cadre de la manifestation « Festival Courts 89 », Madame Isabelle COURTINADE est autorisée à occuper le marché couvert de l'Arquebuse, conformément aux règlements en vigueur, **le jeudi 04 juin 2026, durant la pause méridienne**, afin de permettre aux élèves et enseignants de se restaurer à l'abri en cas de mauvais temps.

Article 2 : Règlementation de l'accès

L'accès à cette zone réglementée sera autorisé aux véhicules de secours et aux véhicules dûment habilités par les services municipaux.

Article 3 : Remise en état

Il sera veillé à effectuer le rangement du site en restituant le lieu à l'identique de l'arrivée.

Tout emplacement non restitué en état de propreté fera l'objet d'une redevance due par les contrevenants.

Article 4 : Responsabilité

Les organisateurs de cette manifestation sont seuls responsables, tant envers la Ville d'Auxerre qu'envers un tiers, de tout accident, dégât ou dommage de quelque nature que ce soit, ainsi que de tout désagrément occasionnel pouvant résulter de l'exploitation du domaine public.

Ils sont tenus de souscrire une assurance responsabilité civile couvrant l'ensemble de la manifestation.

Article 5 : Publication et affichage

Le Directeur Général des Services de la Ville d'Auxerre, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- Madame Isabelle COURTINADE, présidente de l'association « Les Films Courts de l'Yonne »
- Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique,
- Monsieur le Commandant du centre de secours principal d'Auxerre,
- Police municipale,
- Les services de la ville d'Auxerre,
- Les services de la Communauté de l'Auxerrois.

Fait à Auxerre, le 21 mai 2026

Pour le Maire,
Le Directeur Général des Services

Gilles ROUVERA